



Direction régionale des finances publiques de la Réunion

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-JOSEPH**

**114 rue Raphaël Babet BP N°46 97480 SAINT-JOSEPH**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-JOSEPH**

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-JOSEPH

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. FAROOK JAFFER et M. FONTAINE WILLY, Inspecteurs des Finances Publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Saint Joseph (974) à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions gracieuses ou les décisions d'annulation relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois sans limitation de montant.
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses ou les décisions d'annulation relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

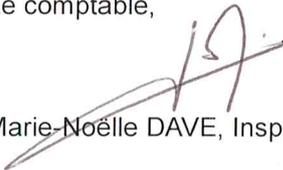
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTIER ANTOINE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000€
CAMALON JOHNY	Agent	2 000€	6 mois	15 000€
CAZEAUD PATRICK	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	30 000€
MOREL JUSTINIEN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000€
PORINO JEAN MICHEL	Agent	10 000 €	6 mois	15 000€
VITRY RAPHAEL	Agent	2 000 €	6 mois	15 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion

A Saint-Joseph, le 03/06/2019.  
Le comptable,



Marie-Noëlle DAVE, Inspectrice Principale.